Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARCHIVES NATIONALES

Site de Pierrefitte-sur-Seine

Marché de réparation des rideaux de cantonnement
IGH & ERP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)

C1 Données Internes

1. GENERALITES 4

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION 4

1.2. OBJET DU PRESENT MARCHE 4

1.3. TERMINOLOGIE ET NORMES 4

1.4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 5

1.5. DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS 5
1.5.1. Prestations dues au titre du présent marché 5
1.5.2. Obligation de résultat 6

1.6. CADRE D'INTERVENTION 7
1.6.1. Contraintes horaires 7
1.6.2. Sujétions pour manutention et démontage d'organe 7
1.6.3. Contraintes sonores 7
1.6.4. Limites des prestations 8

1.7. GESTION DES DECHETS 8

1.8. HYGIENE ET SECURITE – REGLEMENT INTERIEUR 8

1.9. PLAN DE PREVENTION – PERMIS DE FEUX 9

1.10. ASSURANCE QUALITE 9

2. PRESTATIONS ATTENDUES 9

2.1 Proposition de planning d'intervention 9

2.2 Diagnostic préalable 9

2.3 Travaux de réparation 10

2.4 Contrôles et essais 10

2.5 Documentation et réception 10

2.6 CONSIGNATIONS 11

3 REGLES ET PRECAUTIONS D'INSTALLATION 11

3.1 Assurances 11

3.2 Intervention en site occupé 11

3.3 Percement, rebouchage, nettoyage 12
3.3.1 Généralités 12
3.3.2 Percement 12
3.3.3 Rebouchage 12
3.3.4Nettoyage 12

C1 Données Internes

4 ESSAIS, RÉCEPTION ET GARANTIE 12

4.1 Essais et mise en service 12

4.2 Réception 13

4.3 Garantie 14

C1 Données Internes

1. GENERALITES

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le bâtiment des Archives nationales, à Pierrefitte-sur-Seine, a été réceptionné en juin 2012 et est ouvert au public depuis janvier 2013.
Il s'agit d'un ensemble de 84 000 m2 SHON composé d'un bâtiment de conservation et de plusieurs satellites à vocation de bureaux et d'ateliers de traitement.
Le bâtiment de conservation est un IGH de 10 étages comportant 220 magasins de conservation (44 000 m2 utiles), une salle de lecture en rez-de-chaussée, quelques locaux techniques et bureaux. Une partie du bâtiment de conservation, 54 magasins sur les 220, a été « différée » dans la réalisation et a été livrée au premier trimestre 2020.
Une partie des magasins est classée « confidentiel défense ».
Une partie de l'ensemble, IGH et satellites, est ouverte au public : salle de lecture, auditorium, salle d'exposition et espaces pédagogiques.
L'ERP est de type L, N, R, Y de 2ème catégorie.
L'IGH est de type S.

1.2. OBJET DU PRESENT MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les prescriptions techniques relatives aux travaux de réparation, de remise en état et de vérification des rideaux de cantonnement en toile asservis à la détection incendie, installés dans les bâtiments ERP et IGH. Les équipements concernés sont de marque AIRSUN.

Le CCTP comprend 5 annexes :

- Annexe 1 : Inventaire des installations de Protection Incendie,
- Annexe 2 : Manuel d'utilisation,
- Annexe 3 : rapport d'essai,
- Annexe 4 : BPU
- Annexe 5 : Plan DOE

1.3. TERMINOLOGIE ET NORMES

Tous les termes utilisés dans le présent CCTP, et ses annexes, font référence aux textes et normes AFNOR relatives aux rideaux de cantonnement, notamment :

- **NF S 61-932**
- **NF EN 12101-1**
- **NF S 61-937-1**
- **EN 1634-1**
- **IT 246**

C1 Données Internes

1.4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations concernées sont les suivantes :

Les rideaux de cantonnement ont pour fonction de limiter la propagation des fumées et des gaz chauds en cas d'incendie, en compartimentant les volumes en partie haute des locaux, afin de favoriser l'efficacité du désenfumage.

Les rideaux de cantonnement, de la marque AIRSUN, sont des rideaux souples et mobile, à système de déploiement automatique dès une sollicitation des Détecteurs Automatiques d'Incendie.

Les rideaux sont implantés :

- En salle de lecture, pour l'IGH
- à l'accueil public (A0)
- à la trémie (A2)
- Au foyer (B2)

Les rideaux devront répondre aux exigences suivantes :

- Résistance thermique et mécanique adaptée aux conditions d'incendie
- Hauteur de cantonnement conforme aux études (généralement ≥ 1 m)
- Stabilité au feu certifiée
- Étanchéité relative aux fumées
- Déclenchement automatique par le SSI (Système de Sécurité Incendie)
- Descente gravitaire ou motorisée sécurisée
- Dispositif de réarmement
- Alimentation secourue, paires de batterie/coffret de commande (nb : 16)
- Capteurs de position (nb : 16)

1.5. DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS

1.5.1. Prestations dues au titre du présent marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande exécuté sur la base du BPU (cf. annexe 04 – BPU).

Dans le cadre du marché, le titulaire assure, dans les conditions définies au CCTP, les travaux de réparation, de remise en état et de vérification des rideaux de cantonnement en toile asservis à la détection incendie, installés dans les bâtiments IGH et ERP des Archives nationales. Les équipements concernés sont de marque AIRSUN.

Diagnostic préalable :

- Inspection visuelle des installations,
- Vérification des connexions électriques,
- Rédaction d'un rapport d'état initial.

Travaux de réparation :

- Remplacement ou remise en état des éléments défectueux :

C1 Données Internes

• Toile endommagée ou usée ;
• Mécanisme d'enroulement, motorisation, câbles ou contrepoids ;
• Pièces de fixation, guidage et systèmes de blocage ;
• Cartes ou modules de commande liés à l'asservissement.

- Fourniture exclusive de pièces de rechange compatibles avec les produits AIRSUN, ou pièces d'origine constructeur.
- Remplacement des batteries et des capteurs de position.
- Réglage, remise en service et essais de fonctionnement.

Contrôles et essais :

- Essais de descente et de remontée commandées.
- Essais de déclenchement automatique par asservissement à la détection incendie.
- Vérification du temps de descente conforme aux prescriptions constructeurs.
- Validation du fonctionnement en sécurité de tous les rideaux concernés.

Documentation et réception

- Remise d'un rapport de fin d'intervention incluant la liste des pièces remplacées et les résultats des essais.
- Mise à jour des documents techniques de maintenance.
- Attestation de conformité après réparation.

Exigences techniques et réglementaires :

- Conformité aux prescriptions du constructeur AIRSUN.
- Respect des normes et textes réglementaires applicables :
 • Règlement de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;
 • Normes en vigueur sur les rideaux de cantonnement (NF EN 12101-1 et suivantes).
- Respect des règles de l'art et des DTU applicables.

Contraintes d'exécution :

- Intervention à réaliser en dehors des périodes d'exploitation sensibles (horaires à convenir avec le maître d'ouvrage).
- Mise en sécurité de la zone de travail (balisage, consignation électrique).
- Continuité de la protection incendie à assurer pendant la durée des travaux (mesures compensatoires si nécessaire).

Le marché est à obligation de résultat. Les installations de sécurité incendie doivent être aptes à remplir leurs fonctions de sécurité 24h/24 et 365 jours par an.

1.5.2. Obligation de résultat

D'une manière générale le titulaire garantit à l'Établissement :

- Le respect des objectifs et l'amélioration des indicateurs de son Plan d'Assurance Qualité **(projet personnalisé à fournir dans le mémoire technique)**,
- La satisfaction des occupants par la qualité de service et les conditions d'utilisation des équipements,
- La maintenabilité, la durabilité et les performances de fonctionnement des installations au niveau optimal dans l'intervalle des dérives autorisées par les différents constructeurs des équipements installés,
- Le maintien des installations en conformité avec les règlements et normes,
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des moyens adaptés et des ressources du titulaire,
- La continuité du service,
- La propreté des locaux et installations techniques.

C1 Données Internes

1.6. CADRE D'INTERVENTION

1.6.1. Contraintes horaires

Le site de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales est ouvert au public du lundi au samedi de 9h à 16h45.

Fermetures particulières au public : Les dimanches et jours fériés et la fermeture annuelle au public, les 2 premières semaines d'août et la dernière semaine de décembre (susceptible de modification).

Le détail des fermetures est disponible sur le site internet des Archives nationales : https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-pierrefitte-sur-seine.

Période d'intervention :

Il s'agit de la plage de temps durant laquelle le titulaire organise son travail. La plage habituelle va du lundi au vendredi et de 8h00 à 19h00, hors jours fériés, pour les rideaux de cantonnement présent dans la partie ERP du site.

Pour la partie IGH (salle de lecture), l'intervention devra être programmer lors de la période de fermeture du mois d'août.

Cependant le titulaire définit et organise librement les périodes de travail de ses équipes, sous les conditions générales :

- De ne pas gêner les activités publiques. Il s'agit d'éviter entièrement les interventions qui peuvent provoquer des perturbations directes en zone publique ou indirectes sur les fonctions dont le service public dépend.
- De minimiser la gêne occasionnée sur les autres activités. Les interventions qui peuvent engendrer d'éventuelles perturbations sur l'activité interne de l'établissement doivent faire l'objet d'une planification permettant à l'établissement de prendre en compte à l'avance les impacts.

La période ouvrée est définie ainsi :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 hors jours fériés ;
- Le samedi de 8h30 à 18h00 hors jours fériés.

1.6.2. Sujétions pour manutention et démontage d'organe

Le Titulaire fait son affaire, avec ses propres moyens, de toute manutention d'organe ou d'équipement à l'intérieur et à l'extérieur de l'Établissement, en prenant soin de ne pas apporter de gêne au bon fonctionnement de l'Établissement.
Le Titulaire prend en compte dans le cadre de son marché la dépose et la repose de tout organe nécessaire pour accéder à l'équipement objet de sa prestation.
Le Titulaire devra le remplacement, fourniture et main d'œuvre, de tous équipements endommagés, quelle qu'en soit la cause.

1.6.3. Contraintes sonores

Les prestations n'affectant pas le fonctionnement des différents services, pourront s'effectuer dans la journée, sous réserve des contraintes acoustiques suivantes :

Type de locaux	**Limite du bruit de fond**
• Salle de lecture	NR 30

C1 Données Internes

- Salle de conférence NR 30
- Autres espaces NR 35

1.6.4. Limites des prestations

Les limites de prestation sont définies de manière à garantir à chaque intervenant le plein exercice de sa responsabilité.

Pour chaque section définie dans le présent contrat, les limites de prestations obéissent aux règles générales suivantes :

- Font partie, sans aucune restriction, de l'objet du marché tous les équipements figurant sur les listes indicatives jointes en annexe ainsi que tous les réseaux les reliant entre eux ;
- Pour l'alimentation en courant faible des équipements objets du contrat, les limites de prestation sont fixées aux borniers ou dispositifs de raccordement de l'équipement, bornier inclus ;

1.7. GESTION DES DECHETS

En application de la loi n°92.646 du 13 juillet 1992, du décret n°99-374 du 12 mai 1999 et des articles R 543-75 à R 543-123 du code de l'environnement relative à l'élimination des déchets, le Titulaire du présent marché doit prendre à sa charge, l'élimination hors site des consommables usagés et des déchets : huiles et filtres à huile, filtres à air, piles et batteries, lampes, pièces usagées.
Le titulaire précisera le mode opératoire envisagé pour l'élimination et/ou la valorisation des déchets.

Le titulaire précisera dans son cadre de réponse les modes opératoires ainsi que les filières envisagées pour l'élimination et/ou la valorisation de ses propres déchets.

Les certificats de suivi de destruction, seront fournis au maître d'ouvrage au fur et à mesure des évacuations (CERFA 07 0320 Arrêté du 04/01/1985 selon le décret relatif à l'environnement).

Les matériels faisant l'objet d'un inventaire Archives nationales nécessiteront une demande par le maître d'ouvrage auprès du service des Domaines pour autorisation de destruction. En attente d'une réponse du service des domaines, le matériel sera stocké dans les locaux du site prévus à cet effet.
Après réponse des domaines, le titulaire prendra à sa charge l'envoi en destruction de ces équipements.

1.8. HYGIENE ET SECURITE – REGLEMENT INTERIEUR

L'entreprise titulaire devra respecter les consignes d'hygiène et sécurité définies dans le plan général de prévention.
L'ensemble du personnel du titulaire présent sur le site est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Elle maintiendra les locaux techniques dans un état de propreté correct et veillera à l'évacuation systématique des déchets après chaque intervention.
En particulier, les filtres sales devront être emballés et évacués suivant la procédure définie au plan qualité particulière de ce marché.

C1 Données Internes

1.9. PLAN DE PREVENTION – PERMIS DE FEUX

Dès l'attribution du marché, un projet de plan de prévention sera proposé par le titulaire. Il attirera l'attention sur la dangerosité potentielle de certaines interventions et proposera des solutions.
Un plan de prévention définitif sera établi avec le Maître d'ouvrage et l'ensemble des sous-traitants du titulaire.

En règle générale, tout personnel intervenant sur le site, permanent, occasionnel, sous-traitant, sera sensibilisé par le Titulaire aux risques et procédures particulières de l'établissement.

Le Titulaire s'engage à fournir à ces équipes tout matériel de protections individuelles ou collectives nécessaire à sa sécurité.

Tous travaux nécessitant une flamme ou dégageant de la poussière fera l'objet d'un permis de feux délivré par l'équipe de la prestation de sécurité incendie présente sur le site.

1.10. ASSURANCE QUALITE

L'entreprise établira, dans un délai de deux semaines après la prise en charge du site, un plan assurance qualité particulier, avec prise en compte des procédures Archives nationales et de l'organisation des équipes en place. Elle définira des critères qualité permettant un suivi des travaux (respect des délais et des plannings, …).

Un projet de PAQP sera présenté dans le cadre de réponse.
Il intégrera, à la prise en charge des installations, l'ensemble des indicateurs Qualité prévus par le Titulaire ainsi que ceux souhaités par le Maître d'ouvrage.

Il sera soumis à validation du responsable du pôle maintenance exploitation.

2. Prestations attendues

2.1 Proposition de planning d'intervention

À l'issue du diagnostic préalable, il est établi une proposition de planning d'intervention tenant compte de la nature des désordres constatés, du degré d'urgence des réparations ainsi que des contraintes d'exploitation du site.

Ce planning prévisionnel précise les délais d'approvisionnement des pièces nécessaires, les durées estimées d'intervention ainsi que les phases éventuelles d'immobilisation des équipements.

Il est soumis pour validation aux Responsables du SESU et du SGIL. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un accord préalable des parties. Le titulaire s'engage à respecter les délais validés, sous réserve de circonstances indépendantes de sa volonté ou de contraintes techniques imprévues dûment justifiées.

2.2 Diagnostic préalable

Préalablement à toute intervention, le Titulaire procèdera à un diagnostic complet des installations concernées. Ce diagnostic comprend une inspection visuelle exhaustive de l'ensemble des rideaux, caissons, moteurs, toiles, dispositifs de guidage ainsi que des capteurs de position.

C1 Données Internes

Il procèdera également à la vérification des connexions électriques, incluant le contrôle de leur conformité et de leur bon fonctionnement en lien avec le Système de Sécurité Incendie (SSI).

À l'issue de ces opérations, un rapport d'état initial est établi. Ce document recense de manière détaillée l'ensemble des désordres, anomalies ou non-conformités constatés et constitue le fondement des interventions à réaliser.

2.3 Travaux de réparation

Les travaux de réparation consistent en la remise en état ou le remplacement des éléments reconnus défectueux au terme du diagnostic préalable. À ce titre, peuvent notamment être concernés :

- les toiles présentant des dégradations ou une usure incompatible avec leur bon fonctionnement ;
- les mécanismes d'enroulement, dispositifs de motorisation, câbles ou contrepoids ;
- les organes de fixation, de guidage ainsi que les systèmes de blocage ;
- les cartes électroniques ou modules de commande participant à l'asservissement des installations ;
- Remplacement des batteries et des capteurs de position.

Les pièces de rechange mises en œuvre sont exclusivement des pièces compatibles avec les équipements de marque AIRSUN ou des pièces d'origine constructeur, garantissant leur conformité aux spécifications techniques en vigueur.

À l'issue des réparations, il est procédé aux opérations de réglage, de remise en service ainsi qu'aux essais nécessaires à la vérification du bon fonctionnement des équipements.

2.4 Contrôles et essais

Postérieurement aux travaux, des contrôles et essais sont réalisés afin de s'assurer de la conformité fonctionnelle des installations. Ces opérations comprennent notamment :

- des essais de manœuvre en descente et en remontée commandées ;
- des essais de déclenchement automatique par asservissement au système de détection incendie ;
- la vérification du respect du temps de descente conformément aux prescriptions du constructeur.

L'ensemble de ces essais a pour objet de valider le fonctionnement en sécurité de tous les rideaux concernés, conformément aux exigences réglementaires et normatives applicables.

2.5 Documentation et réception

À l'issue de l'intervention, il est remis un rapport de fin d'exécution détaillant les travaux réalisés, les pièces remplacées ainsi que les résultats des essais effectués.

Une attestation de conformité est délivrée, certifiant que les équipements, après réparation, sont conformes aux exigences contractuelles, réglementaires et aux règles de l'art en vigueur.

C1 Données Internes

2.6 CONSIGNATIONS

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, il appartient au Titulaire de procéder, sous sa responsabilité, à l'ensemble des consignations nécessaires.
Ces consignations s'appliquent tant à ses propres interventions qu'à celles des autres entreprises intervenant sur lesdits équipements.
Elles sont réalisées dans le strict respect des procédures en vigueur et du plan général de prévention, notamment par l'établissement des documents requis tels que les attestations de consignation, autorisations de travail ou tout autre document réglementaire applicable.
Pour chaque opération de consignation, un Ordre de Travail spécifique intitulé « Consignation » est créé pour l'équipement concerné. Celui-ci mentionne obligatoirement les dates et heures de début et de fin de consignation, ainsi que l'identité de l'intervenant ayant réalisé l'opération.
Les personnes chargées d'effectuer ces consignations doivent être titulaires des habilitations réglementaires en vigueur et être en mesure d'en justifier à tout moment.
Le Titulaire assure la tenue et la mise à jour d'un registre des consignations, sous format papier et informatique, garantissant la traçabilité complète des opérations réalisées.

3 REGLES ET PRECAUTIONS D'INSTALLATION

3.1 Assurances

Le Titulaire doit disposer de l'ensemble des assurances nécessaire à la réalisation du projet, tout particulièrement concernant les risques d'acte de vandalisme sur l'ensemble de l'installation pendant la phase travaux.

3.2 Intervention en site occupé

Les travaux décrits ci-dessus viennent en transformation des équipements du bâtiment existant.

Il appartiendra au titulaire de prendre toutes les dispositions pour repérer, déterminer, contrôler et préserver les canalisations et les surfaces au droit des travaux à réaliser.

En cas de rupture de toutes natures liées à une intervention, le Titulaire de ce dernier devra la remise en service immédiate à ses frais.

Le Titulaire sera responsable du balisage de ses zones d'intervention conformément à la règlementation en vigueur après accord du Responsable SESU et sans pour autant réduire ni fermer les circulations.

Lorsque les prestations nécessitent l'utilisation d'un moyen d'accès en hauteur (échafaudage, nacelle, etc.), celui-ci doit être adapté aux contraintes du site et conforme à la réglementation en vigueur

Les Archives nationales mettent à disposition du Titulaire deux nacelles conformes, exclusivement pour les interventions réalisées à l'intérieur du bâtiment.

Dans le cas où les nacelles mises à disposition ne seraient pas adaptées aux travaux à réaliser, la location de moyens d'accès en hauteur sera chiffrée et rémunérée sur la base des prix unitaires définis au BPU.

C1 Données Internes

3.3 Percement, rebouchage, nettoyage

3.3.1 Généralités

Les percements, rebouchage, nettoyage, seront à la charge du Titulaire.
Le Titulaire devra prévoir les fiches d'autocontrôle et PV d'étanchéité concernés.

3.3.2 Percement

Si des passages n'existent pas, l'emplacement des percements (murs) ou traversées (planchers, dalles) devra obtenir l'approbation des Archives nationales.

Tous les percements seront équipés de fourreaux de protection permettant la protection mécanique (IK10 et VK5) des câbles et devront offrir une réserve de place disponible de 30% afin de permettre des extensions futures à l'issue de l'installation terminée sur le site. Toute modification de travaux devra respecter cette règle. Avant tout percement intérieur, le Titulaire prendra toute disposition nécessaire à la protection des revêtements de sols et du mobilier en place.

Les murs peuvent être porteurs ou simplement des cloisons légères. Avant d'effectuer tout percement, le Titulaire devra s'assurer qu'aucun réseau (électricité, eau, téléphone, gaz, etc.) existant ne pourra être détérioré du fait de l'intervention, et se fera un devoir de protéger tous les matériels pouvant être touchés par les poussières ou les gravats liés aux percements. Leur implantation répondra aux exigences logiques de la distribution et du cheminement des câbles dans les différents locaux, tout en respectant un critère esthétique des pièces.

3.3.3 Rebouchage

Tous les percements devront être rebouchés avec les matériaux de même constitution que les ouvrages percés, tout panachage étant proscrit.

Les calfeutrements seront du même degré coupe-feu que la structure traversée.

3.3.4Nettoyage

Le Titulaire devra le nettoyage minutieux des salissures occasionnées par ses travaux et au fur et à mesure de son avancement.

4 ESSAIS, RÉCEPTION ET GARANTIE

4.1 Essais et mise en service

Le Titulaire est tenu de livrer l'ensemble des rideaux de cantonnement en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de conformité aux exigences contractuelles. Les délais d'exécution intègrent l'ensemble des opérations nécessaires aux vérifications, essais et à la mise en service des équipements, conformément aux stipulations du CCTP.

À ce titre, le Titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des essais. Un cahier de tests, établi sur la base de l'analyse fonctionnelle des installations et des contraintes d'exploitation du site, est élaboré. Ce document constitue le référentiel des essais de réception.

Ce cahier précise notamment les fonctionnalités attendues, en particulier celles liées à la mise en sécurité incendie et à l'exploitation des rideaux de cantonnement.

Il appartient au Titulaire de réaliser l'ensemble des essais, réglages et paramétrages nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

C1 Données Internes

Préalablement à la réception, les essais et contrôles suivants devront impérativement être réalisés :

- contrôle du bon état et de la continuité des alimentations électriques ;
- vérification des liaisons avec le Système de Sécurité Incendie (SSI) ;
- essais de descente et de remontée des rideaux en fonctionnement normal ;
- essais de déclenchement automatique sur ordre du SSI ;
- vérification des temps de descente conformément aux prescriptions constructeur ;
- contrôle du bon déploiement des toiles et de leur positionnement en configuration de cantonnement ;
- vérification du bon fonctionnement des dispositifs de guidage, de retenue et de sécurité ;
- contrôle de l'intégration des équipements dans leur environnement (absence d'obstacles, conformité des implantations).

4.2 Réception

La réception a pour objet de constater la conformité des installations réalisées avec les stipulations contractuelles, les règles de l'art ainsi que la réglementation en vigueur.

À cet effet, le Titulaire est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage ou à son représentant :

- un programme détaillé des vérifications et essais réalisés ;
- les fiches d'autocontrôle attestant de la bonne exécution des prestations ;
- les rapports d'essais et de mise en service ;
- l'ensemble de la documentation technique relative aux équipements installés.

Lors des opérations de réception, le Titulaire met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires, notamment le personnel qualifié, les instruments de mesure et de contrôle dûment étalonnés ainsi que les équipements requis pour la réalisation des essais contradictoires.

L'ensemble des essais, contrôles et mesures est réalisé sous la responsabilité exclusive du Titulaire.

Dans le cas où les vérifications mettraient en évidence des non-conformités ou des performances insuffisantes, le Titulaire est tenu de procéder, à ses frais et sans incidence sur les délais contractuels, aux remplacements, ajustements ou modifications nécessaires.

Les essais seront renouvelés autant de fois que nécessaire jusqu'à obtention de résultats conformes aux exigences du marché.

Les opérations de réception porteront notamment sur :

- la conformité aux documents contractuels et au CCTP ;
- la bonne exécution et la complétude des ouvrages ;
- la conformité aux normes et réglementations applicables, notamment en matière de sécurité incendie ;
- le bon fonctionnement des rideaux de cantonnement en situation normale et en situation de sinistre ;
- la fiabilité des dispositifs d'asservissement au SSI ;

C1 Données Internes

- la qualité des matériaux et équipements installés ;
- la remise des documents de fin de travaux (DOE, notices, rapports, etc.).

La réception est prononcée par l'établissement d'un procès-verbal. Elle peut être assortie de réserves ou prononcée sans réserve. La prise de possession des ouvrages par le Maître d'Ouvrage intervient à compter de la notification du procès-verbal de réception sans réserve.

4.3 Garantie

Les installations réalisées font l'objet d'une garantie d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception sans réserve.

Pendant toute la durée de la garantie, le Titulaire est tenu, à ses frais exclusifs, d'assurer le parfait fonctionnement des équipements. À ce titre, il doit procéder, sans délai, à toute réparation, remplacement ou remise en état des éléments présentant des défauts de fonctionnement, des non-conformités ou des défaillances, qu'ils résultent d'un défaut de conception, de fourniture ou de mise en œuvre.

La garantie couvre l'ensemble des prestations, incluant les pièces, la main-d'œuvre, les frais de déplacement ainsi que les éventuelles opérations de réglage ou de reparamétrage.

Le Titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures à compter de la notification d'un dysfonctionnement affectant les rideaux de cantonnement, notamment en cas d'impact sur la sécurité incendie.

Les opérations de remise en état devront être réalisées dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures ouvrées, sauf cas particulier dûment justifié et accepté par le Maître d'Ouvrage.

En cas de défaillance du Titulaire dans le respect de ces délais, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise tierce aux frais exclusifs du Titulaire, sans préjudice des éventuelles pénalités applicables.

Le Maître d'Ouvrage se réserve également le droit de procéder, pendant la période de garantie, à tout essai ou contrôle qu'il jugera utile, après en avoir informé le Titulaire.

La garantie inclut l'obligation de fourniture de pièces de rechange compatibles, présentant des caractéristiques et une durée de vie au moins équivalentes à celles des équipements installés.

Toute intervention réalisée au titre de la garantie ne devra entraîner aucune perturbation significative de l'exploitation du site ni altérer les performances attendues des installations.

Sont exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'un usage anormal ou non conforme des installations ;
- les dégradations imputables à des tiers ;
- les sinistres résultant de causes extérieures (chocs, catastrophes, etc.) non imputables au Titulaire.

C1 Données Internes